

## DECISION N°D-2026-047

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE À DISPOSITION DES SALLES A ET B DU GYMNASSE DES AMANDIERS AVEC LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal par Monsieur Brice PARINET, président du District des Yvelines de Football (D.Y.F.), pour l'organisation de la Coupe des Yvelines de Futsal,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du D.Y.F. les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151 route de Bezons, le dimanche 17 mai 2026 de 8h à 18h30,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un équipement municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Brice Parinet, président du District des Yvelines de Football, les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151, route de Bezons, à titre gracieux, le dimanche 17 mai 2026 de 8h à 18h30,

**Article 3 :** dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet.

Fait à Carrières-sur-Seine le 30 avril 2026



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).